



BUDGET PRIMITIF 2024

-

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

BUDGET COMMUNAL / FORÊT

SOMMAIRE

- I. Le cadre général du budget
 - II. État de la dette
 - III. La section de fonctionnement
 - IV. La section d'investissement
 - V. Les opérations d'équipement
 - VI. Le budget annexe – Forêt
-

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif est un acte budgétaire prévisionnel qui autorise le Maire à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2024 a été voté par le conseil municipal le 4 mars 2024. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires au sein du conseil municipal réuni le 5 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre une gestion financière rigoureuse des charges courantes tout en maintenant la qualité de service aux administrés ;
- de maintenir un niveau de dette soutenable à long terme par un recours modéré à l'emprunt ;
- de contenir le niveau des taux d'imposition ;
- de poursuivre le programme d'investissement pour développer la Ville et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui comptabilise les opérations qui se traduisent par une modification appréciable de la valeur ou de la structure du patrimoine.

La fiscalité

Rappel des taux des impôts locaux (inchangés depuis 2011) :

- Taxe foncière sur le bâti : 28,40 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 94,29 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,95 %.
-

II. État de la dette

ÉTAT DE LA DETTE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette (M€) au 31/12	8,791	7,780	8,661	7,651	8,826	10,521	9,084	12,548
Nombre d'habitants	11 200	11 453	12 268	12 894	13 375	13 362	13 391	13 467
Dette / habitants en €	785	679	706	593	660	787	678	932

III. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune de Gex d'assurer le quotidien.

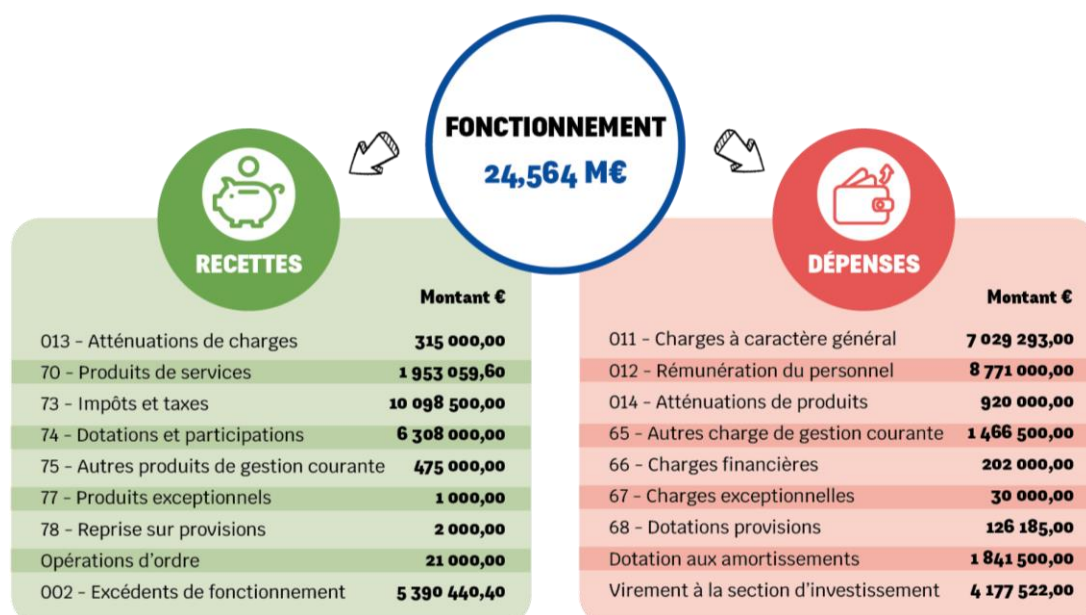
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, piscine, bibliothèque,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à la Compensation Financière Genevoise, aux revenus des immeubles, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget 2024 représentent 19 152 559 €.

- Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2024 représentent 18 544 978 €.



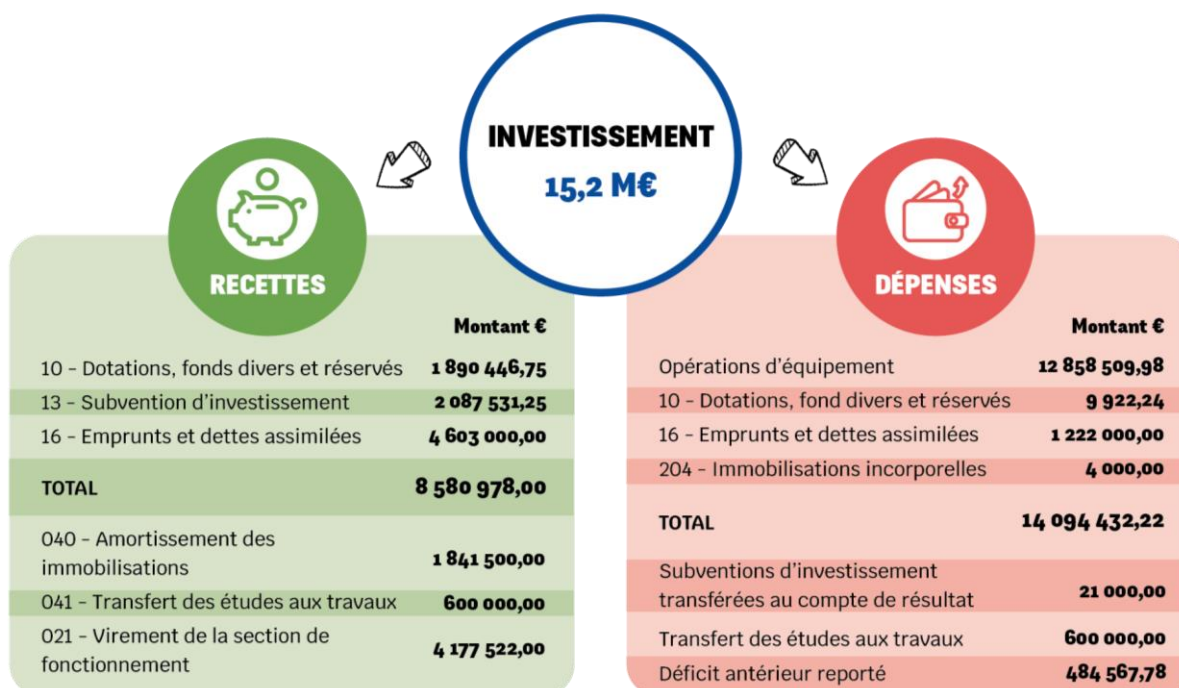
IV. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à court, moyen et long termes. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Ville regroupe :

- en **dépenses** : toutes les dépenses augmentant la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en **recettes** : la taxe d'aménagement, les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le remboursement par l'État de la TVA payée la Commune sur les opérations d'équipement, appelé « Fonds de Compensation de la TVA » (FCTVA) et l'emprunt.

Le montant de la section d'investissement s'élève, au budget 2024, à 15 200 000 €.



Opérations d'équipement

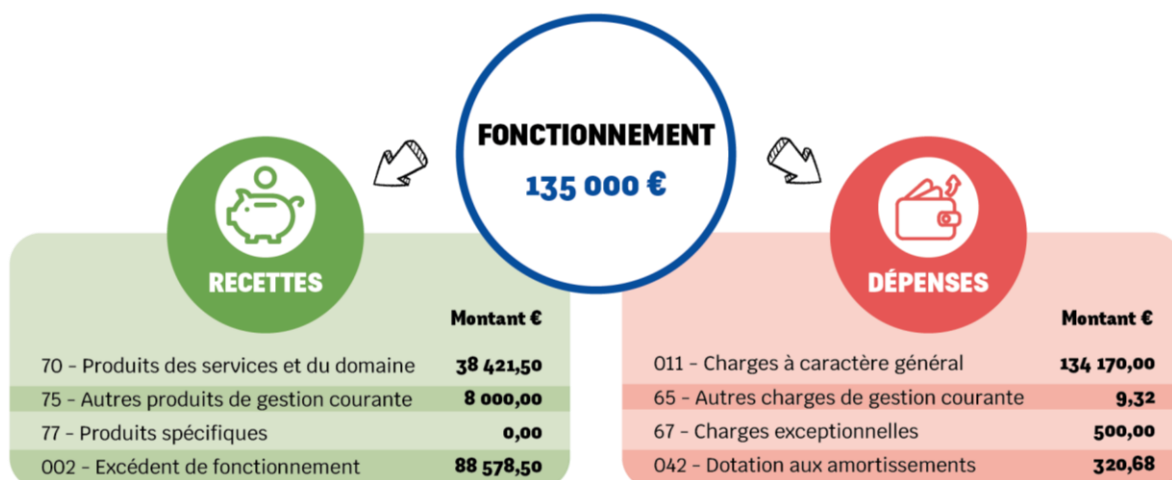
OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (€)			
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL
Hôtel de Ville et Annexe	22 236,00	66 500,00	88 736,00
Rénovation Hôtel de ville et aménagement combles	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Centre Technique Municipal et Service Technique	662,23	108 000,00	108 662,23
Renouvellement du parc automobile (2023-2025)	0,00	200 000,00	200 000,00
Police Municipale	203,28	17 000,00	17 203,28
Autres locaux administratifs / tertiaires	0,00	30 000,00	30 000,00
Espace Perdtemps	41 776,56	187 500,00	229 276,56
MJC	7 200,00	160 000,00	167 200,00
Bibliothèque	3 675,00	4 000,00	7 675,00
Cinéma	230,20	4 000,00	4 230,20
Autres bâtiments socioculturels	10 800,00	60 000,00	70 800,00
Complexe sportif Le Turet	31 314,00	270 000,00	301 314,00
Piscine	107 177,35	57 500,00	164 677,35
Centre sportif de Chauvilly	38 563,20	170 000,00	208 563,20
Autres installations sportives	17 359,20	56 000,00	73 359,20
École Perdtemps	13 077,72	364 800,00	377 877,72
École Parozet	4 360,47	24 800,00	29 160,47
École Vertes Campagnes	900,00	274 800,00	275 700,00

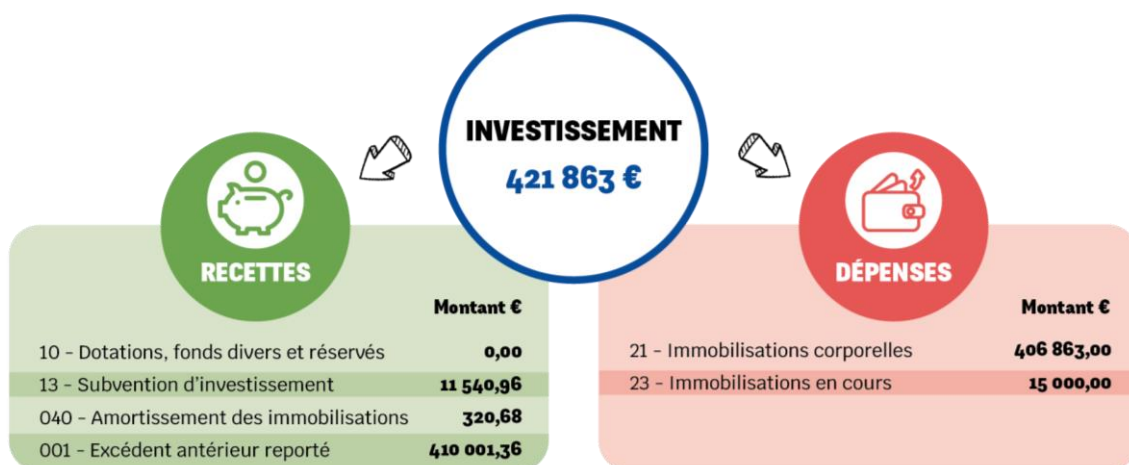
Études aménagements et équipements connexes au lycée	0,00	150 000,00	150 000,00
Maison de Santé Pluriprofessionnelle	0,00	291 134,35	291 134,35
Le Bellevue	0,00	1 220 000,00	1 220 000,00
Logements communaux	290 443,71	165 000,00	455 443,71
Locaux commerciaux	12 408,00	150 000,00	162 408,00
Divers Bâtiments	158 247,25	150 000,00	308 247,25
Travaux parking en ouvrage	0,00	276 090,00	276 090,00
Église	4 900,80	40 000,00	44 900,80
Divers travaux de voirie (dont renouvellement) et éclairage public	854 678,05	1 193 000,00	2 047 678,05
Aménagement ponts de la ville	0,00	50 000,00	50 000,00
Réseau électrique	68 742,68	40 000,00	108 742,68
Opérations foncières (terrains et autres)	0,00	400 000,00	400 000,00
Espaces verts - Environnement	202 493,80	955 000,00	1 157 493,80
Espace public - Cadre de vie	48 490,13	512 000,00	560 490,13
Techniques d'information et de communication	47 577,89	232 000,00	279 577,89
Cœur de Ville	0,00	1 275 000,00	1 275 000,00
Sécurité	122 692,38	162 500,00	285 192,38
Cimetière	11 851,20	100 000,00	111 851,20
Restaurant scolaire et centre de loisirs	40 424,53	79 400,00	119 824,53
TOTAL GÉNÉRAL	2 162 486	10 696 024	12 858 510

V. Le budget primitif 2024 – Bois

Le budget pour la forêt est un budget annexe qui retrace toutes les dépenses et recettes inhérentes aux bois communaux. Ce budget est établi hors taxe et se présente avec une section de fonctionnement de 135 000 € et une section d'investissement de 421 863 €.

Les propositions budgétaires du budget pour la forêt sont présentées ci-dessous.





Les dépenses comprennent les travaux d'infrastructure, les frais d'entretien et d'exploitation des routes forestières, sentiers et les travaux d'investissement dont les travaux sylvicoles du programme des travaux 2024 approuvé lors du conseil municipal du 5 février 2024.

Les recettes prévisionnelles proviennent essentiellement des coupes de bois (28 000 €), des lots d'affouage (10 000 €) et de loyers (maison forestière).

L'excédent antérieur provient de la vente de l'ex maison forestière sise rue de Rogeland.